

Décret accordant la mention honorable au discours de la députation du conseil général de Paris et ordonnant son envoi à tous les départements, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant la mention honorable au discours de la députation du conseil général de Paris et ordonnant son envoi à tous les départements, lors de la séance du 25 floréal an II (14 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 331;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26818_t1_0331_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dis, il y a quelques jours, dans le rapport de Robespierre. Le peuple français a toujours cru à l'idée d'un Dieu rémunérateur; et je demande que cette adresse, qui fourmille de vérités consolantes pour l'homme de bien, soit imprimée et envoyée aux départements (1).

Quelques membres ont réclamé l'ordre du jour sur cette motion, et BOURDON (de l'Oise), demandait à parler contre les principes développés. L'assemblée a écarté l'ordre du jour et adopté la motion de JULIEN (2).

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin de cette adresse, son impression ainsi que de la réponse du président, et l'envoi aux municipalités (3).

36

Des citoyens réclament contre un arrêté de la commune de Paris, qui leur défend d'étaler leurs marchandises aux boulevards.

Renvoyé au Comité de commerce (4).

37

Les citoyens Boucher et Pingeron, nommés pour surveiller la levée des chevaux de trait de la 18^e division, annoncent que la levée ordonnée par la loi du 18 germinal produira, sous peu de jours, plus de 40 000 chevaux, qui, par leur force extraordinaire, feront le service de 60 000 chevaux marchands. Ils ajoutent que les citoyens fournissent ces chevaux avec empressement, qu'ils sont satisfaits du *maximum*, et que plusieurs citoyens en livrent en pur don. Enfin ils demandent que, pour réprimer la manœuvre des agitateurs, le prix des chevaux soit provisoirement fixé à 1 000 livres dans toute la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi aux Comités de salut public, d'agriculture et de commerce (5).

38

La Société populaire d'Auxerre (6) invite la Convention nationale à conserver la vigueur qu'elle a déployée contre les conspirateurs, et demande que celui qui proposerait une transaction avec les ennemis de la patrie, soit puni

(1) *Débats*, n° 602, p. 348.

(2) *J. Matin*, n° 693.

(3) P.V., XXXVII, 213. Pas de minute. Décret n° 9164. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 27 flor. (suppl¹); mention dans *Ann. patr.*, n° 499; *J. Perlet*, n° 600; *Feuille Rép.*, n° 316; *Audit. nat.*, n° 599; *J. Sablier*, n° 1319; *C. Eg.*, n° 635; *J. Sans-Culottes*, n° 454; *Rép.*, n° 146; *M.U.*, XXXIX, 413; *Ann. R.F.*, n° 167; *J. Lois*, n° 594; *J. Mont.*, n° 19; *Mon.*, XX, 474; *J. Paris*, n° 500; *Mess. soir.*, n° 635.

(4) P.V., XXXVII, 213. *J. Matin*, n° 693; *Ann. patr.*, n° 499.

(5) P.V., XXXVII, 213. *Ann. R.F.*, n° 166.

(6) Yonne.

de la même peine que celui qui attenterait à la souveraineté du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Auxerre, 16 flor. II] (2).

« Citoyens représentans,

Nous avons entendu avec autant de sang froid la nouvelle de la perte d'une de nos places, que nous entendons avec enthousiasme le récit des victoires, les actions sublimes d'héroïsme et de vertu des enfans de la patrie, des soldats de la République. Ceux qui ont vaincu à la fois la Vendée, le fédéralisme et les despotes coalisés contre la liberté; oui, l'âme inaccessible à la crainte nous plaignons des frères qui vont se trouver pour un tems parmi les esclaves des rois sans pouvoir les combattre; nous avons conquis sur nos ennemis autant de départemens qu'ils ont sur nous obtenu de places; les hommes libres ne font pas les choses à demi. Qu'ils osent déclarer aussi franchement que nous, de quelle manière ils sont entrés dans Toulon et ailleurs; qu'ils fassent un recueil de leurs belles actions et de leur intacte probité pour l'instruction des peuples; leur or a produit plus d'effet que leur courage; nous cueillons des lauriers chez eux, ils ne trouvent que la honte et le mépris chez nous. Les Français savent vaincre, ils ne savent pas corrompre. Notre conscience est au Panthéon, la mémoire de leurs actions est en horreur à l'univers.

Nous dirigeons avec vous notre indignation contre ces nouveaux ennemis que vous dénoncez, contre ces hommes qui exaltent les succès... peut-être aussi la bonne fois des tyrans! qui oublient les victoires nombreuses des armées de la République et l'austère vertu des sans-culottes.

Poursuivez avec votre vigueur ordinaire ces dignes héritiers des conspirateurs que le supplice de leurs chefs n'a point assez épouvantés. Ce principe est incontestable que l'aristocratie ne sera corrigée qu'alors qu'elle n'existera plus. Que celui qui proposera une transaction avec les ennemis de la patrie soit puni de la même peine que celui qui attenterait à la souveraineté du peuple. Des hommes comme nous qui ont des Législateurs comme vous doivent vaincre et ils vaincront ».

GAUTHEROT (présid.), GALLOIS (secrét.).

39

Le représentant du peuple Maure annonce que, dans le département de l'Yonne, la fabrication du salpêtre est dans la plus grande activité: deux ateliers établis dans la commune d'Auxerre ont déjà produit 4 000 livres de salpêtre, et chaque década il en sera livré 1 500 liv. Il ajoute que les citoyens d'Auxerre ont déjà célébré avec pompe les fêtes que la Convention vient d'ordonner.

Insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXVII, 214. *Bⁱⁿ*, 26 flor. et 27 flor. *Ann. R.F.*, n° 166; *M.U.*, XL, 102.

(2) C 303, pl. 1112, p. 30; *J. Univ.*, n° 1636; *J. Sans-Culottes*, n° 457; *J. Paris*, n° 503; *J. Perlet*, n° 603.

(3) P.V., XXXVIII, 214. *J. Sablier*, n° 1319; *Feuille Rép.*, n° 316.